AVIS PUBLIC
DÉROGATION MINEURE

Avis est, par la présente, donné que lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui aura lieu le 8 décembre 2026, à 19 h, en la salle des Lauréats du Complexe Élodie-P.-Babin située au 2235, route Édouard-VII à Saint-Philippe, le conseil municipal prendra en considération la demande de dérogation mineure suivante :

DM-2026-062 – 125, montée Monette (lot projeté 6 752 846 du cadastre du Québec) – Marge avant d'un bâtiment principal projeté et allée de stationnement dérogatoires

Demande de dérogation mineure aux dispositions du *Règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement.*

Nature et effet de la dérogation mineure demandée

La demande présentée concerne la marge avant dérogatoire d'un bâtiment principal projeté. Celle-ci ne correspond pas à la moyenne des marges avant des deux bâtiments voisins, atteignant 36,75 mètres au lieu de 8,42 mètres, tel que prescrit à l'article 163 du *Règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement*.

La demande présentée concerne également la largeur dérogatoire d'une allée de stationnement projetée de 15 mètres de largeur, soit plus de 7,5 mètres, le maximum prescrit par l'article 358 du *Règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement*.

Si elle est accordée, la dérogation mineure autorisera la construction d'un bâtiment principal implanté à 36,75 mètres de la limite avant et l'aménagement d'une allée de stationnement de 15 mètres de largeur.

Toute personne intéressée pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision relativement à cette demande.

Donné à Saint-Philippe, ce 23 novembre 2026.

La greffière de la Ville,

Me Stéphanie Dulude, avocate